

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL154

présenté par
M. Fiévet et M. Trompille

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

À l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les mots : « dispositifs communaux et départementaux d'organisation des » sont remplacés par les mots : « services locaux, départementaux ou territoriaux d'incendie et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus clair l'article 4 en supprimant la référence à un partenariat dit "formel" pour privilégier la mention des services d'incendie et de secours.